

CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE AUX QUATRE VENTS

Entre **Municipalité de Saint-Claude, personne morale de droit public régie par le code municipal dont les bureaux sont situés au 563 rang 7, St-Claude (Québec), JOB 2N0, ici représentée par le Groupe Entraide de St-Claude (FADOC), responsable dûment autorisé aux fins des présentes.**

Ci-après appelée « Locateur »

Et _____

Ci-après appelée « Le locataire »

Adresse du locataire :

Numéro de téléphone :

OBJET DE CONTRAT

1. Le présent contrat a pour objet la location d'une ou plusieurs sections du Centre Aux Quatre Vents, propriété de la municipalité, ainsi que la possibilité de vendre ou servir des boissons alcooliques dans lieux loués.

ÉVÉNEMENT

2. Le locataire loue la ou les sections du Centre Aux Quatre Vents, propriété de la municipalité, afin d'y tenir l'événement ci-après décrit : _____

LIEUX LOUÉS

3. Le locataire loue la ou les salles du Centre Aux Quatre Vents, propriété de la municipalité, ci-dessous, c'est-à-dire

A) Salle du haut : Tarif : 130 \$
Dépôt : 50 \$

B) Salle du bas : Tarif : 100 \$
Dépôt : 50 \$

Les membres en règle du Groupe Entraide de St-Claude (FADOC) pourront louer la salle du bas :
Tarif : 75 \$ (sans ménage)
100 \$ (avec ménage)

PRIX

4. Le locataire s'engage à la signature du présent contrat à payer à la responsable la somme de _____ \$, comme dépôt, qui est non-remboursable en cas d'annulation.

Une seconde somme de _____ \$, versement final des frais de location, est payable au plus tard le jour même de la location.

PÉRIODE DE LOCATION

5. La municipalité loue au locataire, ce dernier acceptant, la ou les salles mentionnées précédemment et située(s) au 563, rang 7, à St-Claude, pour la période suivante :

Date : _____

La préparation de la salle peut être effectuée la soirée avant l'événement conditionnellement à ce que la salle ne soit pas déjà louée à cette date. Afin de confirmer la date et les heures de préparation ainsi que la date et les heures de l'événement, le locataire doit communiquer 48 heures à l'avance avec la personne responsable de la location des salles pour la municipalité dont les coordonnées sont au paragraphe 14.

UTILISATION

6. Le locateur autorise le locataire à utiliser la ou les salles du Centre Aux Quatre Vents mentionnées précédemment avec les équipements qui s'y trouvent à la date de la signature du présent contrat.

SERVICE DE REPAS

7. OUI NON

Détails supplémentaires si nécessaire : _____

PERMIS

8. Le locataire doit obtenir à ses frais tous les permis, certificats, licences qui lui sont nécessaires pour les activités qu'il désire tenir dans la ou les salles louées au Centre Aux Quatre Vents. Plus particulièrement, le locataire s'engage à se procurer un permis de réunion pour vendre ou un permis de réunion pour servir auprès de la Régie des Permis d'Alcool du Québec, si le locataire prévoit que soient vendues ou consommées des boissons alcoolisées dans les lieux faisant l'objet du présent contrat.

PREUVE D'OBTENTION DE PERMIS

9. Le locataire s'engage à fournir sur demande au locateur, dans les cinq (5) jours précédant la location, une copie du ou des permis obtenus conformément au paragraphe 8. A défaut de fournir au locateur un exemplaire de ces permis, le contrat de location sera résilié sans formalité et le locateur conservera le dépôt déjà versé, et ce, à titre de frais de résiliation.

CAPACITÉ DES LIEUX LOUÉS

10. Capacité maximum de la salle du haut : 240 personnes assises
Capacité maximum de la salle du bas : 150 personnes assises

Le locataire s'engage à respecter le nombre maximal de personnes selon les salles louées

INTERDICTION DE FUMER

11. Le locataire se doit de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

REMISE DES INSTALLATIONS À LA FIN DU CONTRAT

12. Le locataire déclare bien connaître les locaux du Centre Aux Quatre Vents ainsi que les équipements qui y sont situés, les accepte tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin du contrat. Le nettoyage de la salle doit donc être fait immédiatement après l'événement.

Le locataire s'engage à ramasser les rebus (bouteilles vides, vaisselles jetables, etc...) en utilisant les sacs à ordures prévus à cet effet. De plus, les chaises doivent être replacées au bon endroit et les tables doivent être nettoyées et replacées.

Le locataire est responsable des dommages causés aux biens et aux équipements laissés à sa disposition et s'engage à défrayer le coût des réparations, remplacement ou autres.

Si les conditions ne sont pas respectées, des frais pour le nettoyage vous seront facturés, soit un montant de 120\$.

PROPRIÉTÉS DES REVENUS

13. Le locataire conserve la totalité des revenus générés par les opérations organisées dans les lieux et garanti ainsi le financement des dépenses encourues par ses activités.

RESPONSABLE DE LA SALLE

14. La personne responsable de la présente location doit contacter pour toute information, urgence ou pour la confirmation des dates et heures de préparation et de l'événement est **madame Marie-Paule Leclerc au (819) 845-2809. En cas de non-disponibilité, contactez Serge Harnois au (819)-845-3557.**

REMISE DES CLÉS

15. Le locataire signataire est responsable des clés de la salle. Il doit en prendre possession et les remettre au moment convenu avec la responsable de la location pour la municipalité mentionnée au paragraphe 14 si non, il pourrait y avoir une pénalité monétaire d'imposée.

Municipalité de St-Claude

Locataire

Par :

Par :

Le Groupe Entraide de St-Claude (FADOQ)

Nom en lettres moulées

Signature

Signature

Signé à St-Claude, le _____